
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGTTROISIÈME ANNÉE
N° 6343
LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

- Direction des déplacements urbains - Lyon Parc Auto 2 - Régie de recettes - Décision modificative : prolongation de la délégation accordée à Lyon Parc Auto pour l'encaissement des droits d'exploitation du stationnement sur voirie – Nouveau marché n° K1555A.....
..... **Page 3142**

- Décision d'ester en justice **Page 3143**

Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés per-

manents..... **Page 3143**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3148**

- Délégation Générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 3190**

- Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels **Page 3192**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis.....**Page 3192**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des déplacements urbains - Lyon Parc Auto 2 place des Cordeliers 69002 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : prolongation de la délégation accordée à Lyon Parc Auto pour l'encaissement des droits d'exploitation du stationnement sur voirie – Nouveau marché n° K1555A (Direction générale des services - Service Expertise Comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007, modifié, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des déplacements urbains pour l'encaissement des droits d'exploitation du stationnement sur voirie ;

Vu la proposition de Mme Fanny Magliocca, Responsable administratif et financier de la Direction des déplacements urbains en date du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 17 octobre 2019.

Décide :

Que l'arrêté 2007/134 du 4 juillet 2007, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des déplacements urbains pour l'encaissement des droits d'exploitation du stationnement sur voirie, est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes permanente auprès de la Direction des déplacements urbains et déléguée à la société Lyon Parc Auto en vertu du marché public n° K1555A notifié le 18 juin 2019 (voir CCTP) ;

Art. 2. - Cette régie prendra fin au terme du marché soit le 20 juin 2023 ;

Art. 3. - Cette régie est installée dans les locaux de la société Lyon Parc Auto sise 2 place des Cordeliers 69002 Lyon ;

Art. 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de stationnement via les horodateurs et par paiement dématérialisé et tels que prévus dans le marché n° K1555A,

- les vignettes annuelles ouvrant droit au statut résident et au statut pro dépannage urgent,

- les vignettes environnementales annuelles pour les professionnels dépannage urgent et les résidents,

- les abonnements annuels pour les professionnels mobiles de la santé,

- les abonnements environnementaux annuels pour les professionnels mobiles de la santé,

- les abonnements annuels pour les opérateurs d'auto partage free floating.

Art. 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- numéraires pièces : via des horodateurs ,

- numéraires : en présentiel (locaux LPA) dans la limite de 300€ par prestation,

- chèques : en présentiel (locaux LPA),

- cartes bancaires : via des horodateurs avec ou sans contact, en présentiel (locaux LPA) et par paiement dématérialisé (téléphone portable, serveur vocal et internet).

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le montant de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros).

Art. 8. - Le montant de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à six cents mille euros (600 000€).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par semaine, sur production d'un bulletin de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Art. 10. - Les recettes seront constatées par la production d'états hebdomadaires, remis régulièrement à la Direction des déplacements urbains ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 11. - Le régisseur et les mandataires sont désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination.

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Art. 15. - La régie de recettes prend fin à l'expiration du marché, au terme d'une remise de service et des comptes entre les mains du Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon et d'un représentant de Maire de la Ville de Lyon.

Art. 16 - M. l'Adjoint Délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Décision d'estimer en justice - Pourvoi en cassation de la Sarl I.M. à l'encontre de l'arrêté n° 16LY04486 rendu le 16 octobre 2018 par la cour administrative d'appel de Lyon annulant le jugement n° 1404057 rendu le 3 novembre 2016 par le Tribunal administratif de Lyon et fixant le montant définitif de la dette de la société à l'égard de la Ville de Lyon à 420 000 euros avec intérêts et capitalisation des intérêts (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 426210 du 12 décembre 2018 déposée par la Sarl I.M., représentée par la SCP Rocheteau & Uzan-Sarano ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Sarl I.M., devant le Conseil d'État tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêt n°16LY04486 rendu le 16 octobre 2018 par la Cour administrative d'appel de Lyon ;
- qu'il soit fait droit aux conclusions d'appel de la Sarl I.M. ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 6 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36603	Abrogation - Réglementation d'arrêt 23 rue Lortet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05166 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36604	Réglementation d'arrêt 23 rue Lortet Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 Rue Lortet(7), côté Nord, à partir d'un point situé au droit du N°23 Rue Lortet(7) et sur un emplacement de 12 mètres vers l'Est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36608	Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés rue Pierre Sémard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07202 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36609	Abrogation - Stationnement réservé PMR 32 rue Pierre Sémard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07402 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36610	Stationnement réservé PMR 34 rue Pierre Sépard Lyon 7 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres Rue Pierre Sépard(7), trottoir Ouest, au Sud du N°34 Rue Pierre Sépard(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36611	Abrogation - Réglementation d'arrêt rue Pierre Sépard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02709 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36612	Réglementation d'arrêt rue Pierre Sépard Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 Rue Pierre Sépard(7), côté Sud, à partir d'un point situé à 15 mètres à l'Est de l'intersection avec le Passage Faugier(7) et sur un emplacement de 7 mètres vers l'Est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36613	Abrogation de stationnement - rue Paul Massimi Lyon 7 (stationnement)	Est abrogé l'arrêté 2009RP11846 du 29 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction de stationnement.	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36614	Interdiction de stationnement rue Paul Massimi Lyon 7 (stationnement)	"Le stationnement des véhicules est interdit Rue Paul Massimi(7), côté Ouest, à partir du N°4 Rue Massimi(7) et sur un emplacement de 35 mètres en direction du Sud. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36615	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Paul Massimi Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04280 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36705	Abrogation - Réglementation d'arrêt 50 rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05593 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36706	Stationnement réservé PMR au 57 rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,5 mètres au droit du 57 Rue Professeur Grignard(7), côté Nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36707	Abrogation - Réglementation d'arrêt, 253 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33502 du 11/04/2017, portant réglementation de la circulation (Réglementation d'arrêt) sur la RUE MARCEL MERIEUX(7), côté Est, sur 15 mètres au Sud du n°253 est abrogé.	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36710	Réglementation d'arrêt 253 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 18h Rue Marcel Mérieux(7), côté Est, au Sud du N°253 Rue Marcel Mérieux(7), sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36711	Interdiction d'arrêt rue Croix-Barret Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Rue Croix-Barret(7), côté Nord, à l'Est de l'intersection avec la Rue Pierre Bourdeix(7), sur un emplacement de 20 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36726	Stationnement réservé cycles 148 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Marcel Mérieux(7), côté Ouest, au droit du N°148 Rue Marcel Mérieux(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	30/10/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36630	Interdiction d'arrêt rue Saint Jean de Dieu Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Rue Saint Jean de Dieu(7), chaussée Ouest, à partir d'un point situé à 8 mètres au Sud du N°40 Rue Saint Jean de Dieu(7) et sur un emplacement de 20 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	04/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36631	Interdiction d'arrêt rue Saint Jean de Dieu Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Rue Saint Jean de Dieu(7), chaussée Est, à partir d'un point situé à 8 mètres au Sud du N°40 Rue Saint Jean de Dieu(7) et sur un emplacement de 20 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers réguliers urbains et interurbains de transport en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	04/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36772	Réglementation d'arrêt 18 rue Paul Massimi Lyon 7 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Paul Massimi(7), côté Ouest, au Sud du N°18 Rue Paul Massimi(7) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36773	Stationnement réservé cycles 14 rue Victorien Sardou Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Victorien Sardou(7), côté Ouest, au droit du N° 14 Rue Victorien Sardou(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	04/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36623	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Boulevard Jules Carteret Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30829 du 25/08/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	04/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36624	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Boulevard Jules Carteret Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30828 du 25/08/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	04/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36625	Stationnement réservé deux-roues motorisés 19 Boulevard Jules Carteret Lyon 7 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Boulevard Jules Carteret(7), chaussée Nord, côté Nord, à un point situé à 10 mètres à l'Ouest du N°19 Boulevard Jules Carteret(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	04/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36627	Réglementation de stationnement Boulevard du Parc d'Artillerie Lyon 7 (stationnement)	"Le stationnement des véhicules est autorisé en talon sur les emplacements tracés à cet effet Boulevard du Parc d'Artillerie(7), contre-allée Ouest, de part et d'autre de la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. "	04/11/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13036	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 5 m, au droit du n° 51	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019
13037	Entreprise Imorev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Arménie	sur 10 m, au droit du n° 30	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019
13038	Entreprise Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 15 m, au droit du n° 176	Le jeudi 7 novembre 2019
13039	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement au Musée des tissus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 7 novembre 2019, 10h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 23h30
13040	Entreprise GINGER CEBTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancement du chantier	Rue du Vercors		A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction de l'avancement du chantier	Allée Pierre de Coubertin		
				Rue Alexander Fleming		
				Rue de Turin		
				Passage du Vercors		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancement du chantier	Allée Pierre de Coubertin		
				Rue Alexander Fleming		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Passage du Vercors		
Allée Pierre de Coubertin						
la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancement du chantier	Rue de Turin					
	Rue de Turin					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13040	Entreprise GINGER CEBTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Vercors	entre la rue du Vercors et la rue de Turin	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 18h
				Rue Alexander Fleming		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Tony Garnier		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
				Rue de Turin		
				Passage du Vercors		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Alexander Fleming		
	Allée Pierre de Coubertin					
			Rue du Vercors			
13041	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de lavage	Rue Saint-Jean de Dieu	trottoir Est, sur 50 m au Nord de la rue de Surville	Le mercredi 13 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 50 m au Nord de la rue de Surville	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue de Surville	
13042	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gentil	sur 20 m, au droit du n° 27	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13043	Association Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché de Noël	l'accès et le stationnement des véhicules de l'équipe technique du Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand immatriculés CG 200 CJ, EB 359 PM, ER 073 XG, CL 825 CC, EM 504 JH, CJ 045 YQ, FB 689 TZ, EM 083 XA et 917 AMG 69 seront autorisés	Place Carnot		A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques participant aux opérations de montage, d'animation et de démontage immatriculés 510 AJQ 69 et FK 472 YK seront autorisés			
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques participant aux opérations de montage immatriculés DV 409 FZ, DT 151 LN, ET 474 VX, EN 574 YW, AF 645 KJ et DD 251 SM seront autorisés			
			le stationnement des véhicules techniques participant aux opérations de démontage immatriculés DV 409 FZ, DT 151 LN, ET 474 VX, EN 574 YW, AF 645 KJ et DD 251 SM seront autorisés			
13044	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande rue de la Guillotière	entre le n° 214 et n° 216	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interrompue sur la bande cyclable au droit de la fouille		sens Ouest/Est, entre le n° 214 et n° 216	
			la continuité piétonne sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Sud, entre le n° 214 et n° 216	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 214 et n° 216	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 214 et n° 216	
13045	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Lacroix	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13046	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchements Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre la rue de la Rosière et le n° 100	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Rosière	entre la rue Marius Berliet et le n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Rosière	entre la rue de la Rosière et le n° 100	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair, entre le n° 100 et la rue de la Rosière	
				Rue de la Rosière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et le n° 1	
13047	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Crépet	entre la rue Félix Brun et la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue Pré Gaudry	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Félix Brun et la rue Pré Gaudry	
			l'itinéraire vélos sera interrompu sur la bande cyclable			
13048	Service départemental métropolitain d'incendie et de secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la catastrophe de Saint-Jean	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Rue Tramassac	entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès	Le mercredi 13 novembre 2019, de 17h30 à 19h30
				Montée du Chemin Neuf	dans le sens descendant	
				Place Saint-Jean		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	côté Ouest, sur 10 m au Nord de la rue de la Brèche	Le mercredi 13 novembre 2019, de 17h à 20h
					côté Ouest, sur 25 m au Sud de la rue de la Brèche	
					côté Est, sur 10 m au droit du n° 7	
13049	Entreprise Courtadon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 20 m, au droit du n° 117	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 117	
13051	Entreprise Capitao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bonnaud	sur 5 m, au droit du n° 28	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13052	Association Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché de Noël	l'accès et le stationnement de 4 véhicules pour la permanence technique, les animations et la sécurité seront autorisés	Place Carnot	en face de la rue Duhamel	A partir du samedi 23 novembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019
			l'accès et le stationnement des véhicules permettant l'approvisionnement des chalets seront autorisés uniquement pendant les opérations de chargement et de déchargement		allées latérales	A partir du samedi 23 novembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019, de 8h à 10h
13053	Entreprise Id Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'arbres	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13054	Entreprise Lyon Parc Auto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 6èmes rencontres de LPA à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière	Le jeudi 28 novembre 2019, de 8h30 à 17h
13055	Entreprise Id Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'arbres	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13056	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Sucrière et compte tenu de l'impossibilité pour des bus de se croiser sur la voie de circulation	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	Quai Rambaud	sur les berges de Saône via la rue Paul Montrochet	Le jeudi 5 décembre 2019, de 20h à 23h
13057	Entreprise Eco Pacscolaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Roche-reau	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019, de 7h à 19h
13058	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sens Sud/Nord, au droit de la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, de 21h à 6h
13059	Entreprise Carrelages et Créations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13060	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bertone	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
13061	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des cycles sera interrompue	Rue Rachais	entre le n° 86 et le n° 90	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13062	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des cycles sera interrompue	Rue de Créqui	sur 30 m au droit du n° 276	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13063	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Chevaucheurs	entre la rue des Macchabées et le n° 46	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13064	Entreprise Les Eco Isolateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'isolation des combles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Lazare	côté Est, sur 10 m en face du n° 6	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019, de 7h30 à 18h
13065	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte-Geneviève	des deux côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13066	Entreprise Vinci Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre du chantier	Rue Albert Jacquard	entre la rue Rosa Parks et la rue Père Louis de Galard	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverain et chantiers			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
sur 20 m de part et d'autre du n° 13						
des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 13						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13067	Entreprise Ruiz by Rougeot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint-Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Le mercredi 6 novembre 2019, de 9h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 72	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 72	
13068	Entreprise Mesana Espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours d'Herbouville	dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur les deux voies de circulation ainsi que sur le terre plein central	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13069	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Quai des Etroits	sur le trottoir situé au droit des zones de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs au droit des zones de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 17h
13070	Entreprise Vinci Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Denise Jousot	entre le n° 3 et le n° 16	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Rosa Parks et la rue Père Louis de Galard	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et véhicules de chantier		entre le n° 3 et le n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13071	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place René Derou-dille		Le samedi 9 novembre 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13072	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de façades à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Charmettes	trottoir impair Est entre le n° 103 et la rue de la Viabert	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13073	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchements Enedis et GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 40 m au Sud de la rue de Sèze	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	des 2 côtés de la chaussée sur 40 m au Sud de la rue de Sèze	
				Rue de Sèze	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
13074	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Denise Jousot	trottoir Est et trottoir Ouest, sur 50 m au Nord de l'avenue du Plateau	Le vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 50 m au Nord de l'avenue du Plateau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de l'avenue du Plateau	
13075	Entreprise Slpib Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
13076	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de signalisation temporaire pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Champvert	sur le trottoir situé au droit de la contre-allée et de l'accès piétons au n° 173 avenue Barthélemy Buyer	Le mercredi 13 novembre 2019, de 7h à 19h
					sur la contre-allée située entre la voie verte et l'entrée charretière des n° 46 à 68	
					côté Ouest, entre les points lumineux d'éclairage public n° 141004 et 141006	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13077	Entreprise Axians Maintel Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Alexandre	sous la nacelle élévatrice de personne, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 13 novembre 2019, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée			
13078	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue ponctuellement	Rue du Bœuf	au droit du n° 22, lors des phases de transfert des charges	Les mercredi 13 novembre 2019 et lundi 18 novembre 2019, de 3h à 14h
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Neuve Saint-Jean		
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour intervenir au n° 22 rue du Bœuf	
13079	Entreprise Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	sur 20 m, au droit du n° 58	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au lundi 25 novembre 2019
13080	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis (extension de réseau)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Clos Savaron	entre le n° 9 et la rue Henri Chevalier	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 9 et la rue Henri Chevalier	
13081	Entreprises Jean Lefèbvre/ Coiro Tp/ Eurovia/ Ebm/ de Filipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre la rue Henri IV et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13082	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Delandine	entre le cours Suchet et la rue Dugas Montbel	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté impair, sur 30 m au droit du n° 39	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13083	Entreprise Slifo Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Chemin de Choulans	entre le quai Fulchiron et la rue des Tourelles, le demandeur devra restituer le domaine public en cas de fermeture à la circulation du tunnel de Fourvière direction Paris sur la chaussée, au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de télécoms située entre le quai Fulchiron et la rue des Tourelles	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au lundi 11 novembre 2019, de 21h à 6h
13084	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clos Savaron	trottoir impair Sud entre le n° 9 bis et le n° 1 de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Henri Chevalier et la rue Deleuvre entre la rue Henri Chevalier et la rue Deleuvre des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 9 bis	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, de 8h à 18h A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
13085	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Martin Witkowski	entre la rue Pierre Valdo et le n° 8 des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 4 et le n° 8	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019, de 8h à 17h A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019
13086	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Alexandre	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019
13087	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 17h
13088	Entreprise Etanchéité Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté impair Nord sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 60	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13089	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au samedi 7 décembre 2019
13090	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
13091	Entreprise Cds Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019
13092	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/ éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Bonaventure	sur 10 m, entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
13093	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction éclairage public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Champier	entre la rue du Président Carnot et la place des Cordeliers	Les mardi 12 novembre 2019 et mercredi 13 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
13094	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	sur 15 m au droit du n° 83	Le samedi 16 novembre 2019, de 7h30 à 18h
13095	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une ventilation de cuisine	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Tramassac	au droit du n° 40	Le lundi 11 novembre 2019, de 12h à 17h
13096	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte de la Ville de Lyon - Direction éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Albert Camus	rue Claude Debussy	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13097	Entreprises Gauthey - Stal - Les Asphalteurs réunis - Green Style et Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (Clos Jouve)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Anselme	partie comprise entre la rue Bony et l'emprise de chantier	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Philippe de Lassalle	partie comprise entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix Rousse durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Anselme	partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Bony	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte		partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Bony	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur trottoir Nord, entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Chazière	
				Rue Anselme	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et le n° 16	
				Rue Chazière	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de la Croix Rousse et le n° 5	
Rue Anselme	au débouché sur la rue Bony					
13098	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrochet	sur 20 m, au droit du n° 10	
13099	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	côté pair Sud entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du mercredi 6 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
				Rue Masséna	côté impair Ouest entre la rue Robert et le cours Lafayette	
13100	Entreprise Msra Multi Services Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	entre le n° 2 bis et le boulevard des Belges	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au lundi 25 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 21 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-2bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13101	Monsieur Helder Domingues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 34	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, de 7h à 19h
13102	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	Les mercredi 13 novembre 2019 et vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Nord sur 10 m en face de l'école Ozanam située au n° 60	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Duguesclin	
13103	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis et de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Rochaix	sur 40 m, au droit du n° 73	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 73	
13104	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Seguin	sur 30 m, au droit du n° 27	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 27	
13105	Ville de Lyon-Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	côté impair, entre la rue Constantine et la rue d'Algérie	A partir du vendredi 8 novembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, 18h
13106	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Romain Rolland	sur le trottoir situé en face de la rue de la Baleine	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		au droit de la rue de la Baleine	
13107	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	sur 10 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019
13108	Entreprise Ads Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Grande rue de la Croix-Rousse	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 101	Le jeudi 14 novembre 2019, de 7h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13109	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le jeudi 14 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
13110	Entreprise Slifo Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'une fibre optique en chambre France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera en alternat manuel pour gérer et fluidifier la circulation	Rue Sergent Michel Berthet	à partir du croisement avec la rue Cottin jusqu'à 200 m après le croisement avec la rue de la Pépinière Royale	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au lundi 11 novembre 2019, de 22h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			l'entreprise mettra en place un balisage des chambres en amont et aval par des KSA et un véhicule de travaux			
13111	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	entre les n° 8 à 12, l'accès des bus à l'arrêt Pouteau sera maintenu en permanence	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13112	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des piétons sera autorisée	Rue Chinard	côté pair, entre le n° 12 et le n° 2	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13113	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Suchet	sens Ouest/ Est, entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13114	Entreprise Eiffage Energie/ Kohler Sdmo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du Silex 2	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 15 m, au droit du n° 9	Le lundi 18 novembre 2019, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13115	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place François Bertras	sur le trottoir situé en face du n° 3	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
13116	Entreprise Fayolle Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	entre le n° 38 et le n° 40	Le mardi 26 novembre 2019, de 7h à 17h
13117	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de façades à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	trottoir pair Sud entre le n° 46 et la rue des Charmettes	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 8h à 17h A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13118	Entreprise Juris Diagnostics Immobiliers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Victoire	trottoir pair, entre la rue Aimé Collomb et la rue Montebello entre la rue Aimé Collomb et la rue Montebello côté pair, entre la rue Aimé Collomb et la rue Montebello	Le jeudi 28 novembre 2019, de 9h à 16h
13119	Entreprise Valentin Noyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019, de 7h à 19h
13120	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Valdo	au droit du n° 104, la circulation des bus du Sytral sera maintenue en permanence des deux côtés de la chaussée au droit du n° 104	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13121	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien toiture à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour le véhicule nacelle sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	trottoir Nord, sur 20 m à l'angle de la rue Jean-Marie Chavant, au droit du n° 9	Le mercredi 13 novembre 2019, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13122	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chevreul	côté impair, sur 20 m au droit du n° 79	Les lundi 11 novembre 2019 et mardi 12 novembre 2019, de 22h à 6h
				Rue Marc Bloch	sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Avenue Jean Jaurès	au droit de la rue Marc Bloch	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marc Bloch	sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
				Rue Chevreul	côté impair, sur 20 m au droit du n° 79	
				Avenue Jean Jaurès	au droit de la rue Marc Bloch	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 20 m au droit du n° 79				
13123	Entreprise Set	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 5	Le mercredi 6 novembre 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	
13124	Entreprise La Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté pair, sur 5 m au droit du n° 36	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
13125	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Emile Combes	sur 30 m à l'Est de la rue de la serpollières au droit du poste ERDF	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue de la serpollières au droit du poste ERDF	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13126	Ville de Lyon - Direction Eclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de parcours lumineux de la Fête des Lumières à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place Bellecour et la place des Jacobins	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019, de 20h à 5h
13127	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Commandant Charcot	au droit des n° 170 à 174, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit des n° 170 à 174	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13128	Entreprise Charpente Socchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Richard Vitton	sur 20 m, au droit du n° 96	Les vendredi 8 novembre 2019 et lundi 18 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13129	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Cours Lafayette	trottoir impair Nord entre la rue Sainte-Genève et la rue d'Inkermann	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 267 Hors week-end et jour férié	
13130	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'une poutre	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix-Rousse	tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mercredi 6 novembre 2019, 21h, jusqu'au jeudi 7 novembre 2019, 6h
13131	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des Manœuvres SDMIS	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rouse	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du jeudi 7 novembre 2019, 21h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 0h
13132	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gerbe	entre la rue de la Poulallerie et la rue des Forces	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020
			l'usage et le stationnement de nacelles seront autorisés	Place de la République Rue Président Carnot		
13133	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Rue Delandine	sens Nord/Sud, entre le cours Verdun Perrache et la rue Dugas Montbel	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le cours Verdun Perrache et la rue du Bélier, compris le stationnement des 2 roues	
			les usagers empruntant la piste cyclable dans le sens Nord/Sud auront obligation de mettre le pied à terre	Cours de Verdun Perrache	côté pair, sur 6 m, au droit du bâtiment de la Brasserie Georges, sauf pour la desserte de l'hôtel	
			une bande cyclable à double sens sera matérialisée par un marquage au sol	Rue Delandine	au carrefour avec la rue du Bélier	
					entre la rue du Bélier et le cours Verdun Perrache	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13134	Association des Jeunes Agriculteurs du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Beaujol'en Scène	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Quai Fulchiron		Le mercredi 20 novembre 2019, de 23h30 à 23h59
				Avenue du Doyenné		
				Rue Monseigneur Lavarenne		
				Avenue Adolphe Max		
				Place Edouard Commette		
				Place Saint-Jean		
13135	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une intervention du bus Info Santé dans la cour de la Maison de la Métropole et des solidarités	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Hélène	sur 10 m en face du n° 9	A partir du lundi 25 novembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 26 novembre 2019, 18h
13136	Entreprise Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	au droit de la partie comprise entre le n° 32 et le n° 36	A partir du jeudi 28 novembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, 0h
13137	Entreprise Société Sld Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière	Le mercredi 4 décembre 2019, de 16h à 22h
13138	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur 20 m consécutifs entre l'esplanade François Mitterrand et la rue Paul Monrochet	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 17h30
						A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 8h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13139	Association Mouvement Carré Nord Presqu'île	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Père Noël	la déambulation d'un Père Noël sera autorisée	Place des Jacobins		Les samedi 14 décembre 2019 et samedi 21 décembre 2019, de 14h30 à 18h30	
				Place Meissonier		Le dimanche 22 décembre 2019, de 14h30 à 18h30	
				Rue de Brest			
				Rue Grenette			
				Place Saint-Nizier			
				Rue Paul Chenavard			
				Place des Jacobins			
				Place Bellecour			
				Rue Jean de Tourmes			
				Rue Childebert			
				Rue du Président Edouard Herriot			
				Rue de la Platière			
				Rue Gasparin			
				Rue Paul Chenavard			Les samedi 14 décembre 2019 et samedi 21 décembre 2019, de 14h30 à 18h30
				Place Saint-Nizier			
				Rue Grenette			
				Rue de Brest			
				Rue Gasparin			
				Rue Emile Zola			Le dimanche 22 décembre 2019, de 14h30 à 18h30
				Rue Jean de Tourmes			
Rue Childebert							
Rue du Président Edouard Herriot							
Rue de la Platière							
Place Meissonier							
Place Bellecour	Les samedi 14 décembre 2019 et samedi 21 décembre 2019, de 14h30 à 18h30						
13140	Association Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 1ère manche des tournois interrégionale de danse sur glace	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	des 2 côtés, sur 50 m à l'Ouest de la rue Baraban	Le dimanche 12 janvier 2020, de 7h à 19h Le samedi 11 janvier 2020, de 7h30 à 23h	
13141	Entreprise Etanchéité Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur emplacements réguliers de stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté impair, sur 15 m au droit du n° 47	A partir du lundi 11 novembre 2019 jusqu'au samedi 16 novembre 2019	
13142	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15m, au droit du n° 156	Le samedi 9 novembre 2019, de 7h à 13h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13143	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Desaix	entre le rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
13144	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la matérialisation d'un quai bus provisoire durant le chantier de la place de la Croix-Rousse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	côté impair Ouest entre le n° 47 et 55 matérialisation d'un quai bus provisoire	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
13145	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h
13146	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 76-78 sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 88	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
13147	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	entre la rue des Macchabées et le n° 46	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
13148	Entreprise Duperron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 125	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
13149	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour la création de jardinières	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach Rue Saint-Jérôme Rue Salomon Reinach Rue Saint-Jérôme Rue Salomon Reinach Rue Saint-Jérôme Rue Salomon Reinach	entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Salomon Reinach entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Salomon Reinach entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès côté Est, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Salomon Reinach côté Nord, entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13150	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Nord entre la rue Garibaldi et le n° 13	Le vendredi 8 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Garibaldi et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13151	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 5 m au droit du n° 4	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
13152	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains	Impasse de la Mouchonne		A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
13153	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Camille	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue de la Balme	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 52 et la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13154	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Ambroise Courtois	contre-allée Ouest	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre-allée Est	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle		contre-allée Ouest	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre-allée Est	
					contre-allée Ouest, côté Est	
	contre-allée Est, côté Ouest					
13155	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Camille	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 46 et la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13156	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et gérée au droit de la fouille	Rue Elie Rochette	trottoir Est et Ouest entre la rue Marc Bloch et la rue Chevrier	A partir du vendredi 8 novembre 2019, 7h30, jusqu'au lundi 18 novembre 2019, 16h30
				Rue Père Chevrier	trottoir pair entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Elie Rochette	entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	
				Rue Père Chevrier	entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Elie Rochette	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	
				Rue Père Chevrier	entre la rue Creuzet et la rue d'Athènes	
13157	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Jean François Raclet	trottoir Sud, sur 40 m au droit du n° 6	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 6	
13158	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des cycles sera interdite	Rue Professeur Paul Sisley	dans la bande cyclable à contre sens	Le mardi 12 novembre 2019
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 5	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue du Dauphiné et le n° 7	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 17 et la rue du Dauphiné	
13159	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera balisée et gérée sur chaussée par du personnel de l'entreprise au droit du périmètre de sécurité	Avenue Berthelot	sur 30 m de part et d'autre de l'impasse des Chalets	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m de part et d'autre de l'impasse des Chalets	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13160	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Voltaire	au droit de la rue Mazenod	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mazenod	entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	
			l'accès et le stationnement côté Nord devront être maintenus pour les besoins de la salle de spectacle de la Bourse du travail		des deux côtés, entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13161	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du jeudi 14 novembre 2019, 22h, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, 5h
13162	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	Rue Feuillat	sur la piste cyclable à contre sens, entre le n° 13 et le n° 17	Le lundi 18 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 13 et le n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 13 et le n° 17	Le lundi 18 novembre 2019, de 7h à 16h
13163	Métropole de Lyon - Services Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Perrache	entre la rue Casimir Périer et la rue Montrochet	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13164	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Gazomètre	côté pair, entre le n° 10 et la rue Paul Bert	Le mardi 19 novembre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue des Rancy	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13165	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre le boulevard des Belges et la rue Ney, lors de la phase de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec le boulevard des Belges	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sens Sud-Nord situé entre la rue Tronchet et le cours Vitton, la voie sera matérialisée sur la voie Ouest	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tronchet	sur la voie réservée aux bus sens Nord-Sud situé entre la rue Tronchet et le cours Vitton	
				Rue Tronchet	entre le boulevard des Belges et la rue Ney, lors de la phase de terrassement de la chaussée dans le carrefour avec le boulevard des Belges	
13166	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Robert	entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Masséna	entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Robert	entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
				Rue Masséna	entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019
				Rue Masséna	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Robert et le cours Lafayette	
13167	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre du n° 14, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13168	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villon	sur 20 m au droit du n° 122	Le mercredi 13 novembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13169	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Jérome	sur 20 m au droit du n° 34	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13170	Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Chavant	côté pair, sur 8 m au droit du n° 14, hormis le stationnement réservé aux personnes à mobilités réduites	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
13171	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé WI BE 5362 seront autorisés	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du samedi 16 novembre 2019, 11h, jusqu'au dimanche 17 novembre 2019, 10h
13172	Entreprise Maison de La Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 8 et le n° 12	A partir du vendredi 22 novembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 2 décembre 2019, 0h
13173	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	côté pair, entre le n° 8 et le n° 10	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019, de 8h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13174	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'espaces verts dans le cadre du PUP Berliet	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Gervais	entre la rue de la Fraternité et la rue Marius Berliet	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Fraternité et la rue Marius Berliet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue Marius Berliet	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
13175	Entreprise Eiffrage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Quai Saint-Antoine	sur 20 m, au droit de la rue Grenette	Le vendredi 8 novembre 2019, de 7h30 à 11h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
13176	Entreprise Eiffrage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Quai Saint-Antoine	sur 20 m, au droit de la rue Grenette	Le mercredi 13 novembre 2019, de 13h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
13177	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Rue Delandine	sens Nord/Sud, entre le cours Verdun Perrache et la rue Dugas Montbel	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	côté pair, sur 6 m, au droit du bâtiment de la Brasserie Georges, sauf pour la desserte de l'hôtel	
				Rue Delandine	côté impair, entre le cours Verdun Perrache et la rue du Belier, compris le stationnement des 2 roues	
			les usagers empruntant la piste cyclable dans le sens Nord/Sud auront obligation de mettre le pied à terre		au carrefour avec la rue du Belier	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			une bande cyclable à double sens sera matérialisée par un marquage au sol		entre la rue du Belier et le cours Verdun Perrache	
			13178	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon lors des opérations de grutage de la terre
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté impair, entre la rue Varichon et la rue du Professeur Beauvisage					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13179	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
				Rue Viala	entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson	
				Rue Jean Marc Bernard	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	
				Rue Bonnand	entre l'avenue du château et la rue Ferdinand Buisson	
				Cours Eugénie	des deux sens, entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Marc Bernard	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	
				Rue Viala	entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson	
				Rue Bonnand	entre l'avenue du château et la rue Ferdinand Buisson	
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	
				Cours Eugénie	des deux sens, entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	entre l'avenue Lacassagne et la rue Constant	
				Rue Bonnand	des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Ferdinand Buisson	
Rue Jean Marc Bernard	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue Ferdinand Buisson					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13179	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Viala	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue Ferdinand Buisson	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 13 novembre 2019
				Rue Louise	des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Ferdinand Buisson	
				Cours Eugénie	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	
				Rue Bonnard	entre l'avenue du château et la rue Ferdinand Buisson	
				Rue Jean Marc Bernard	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Lacassagne	
Rue Viala	entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson					
Cours Eugénie	des deux sens, entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson					
13180	Entreprise Bouvard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 5 m, au droit du n° 6	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019
13181	Entreprise Régis Gaudin Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 5 m au droit du n° 78	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au samedi 7 décembre 2019
13182	Entreprise Action Services Plus Lyon Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 10 m au droit du n° 44	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
13183	Entreprise Electriox City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Charles Dullin	entre le quai des Célestins et la rue Montcharmont	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 9h à 16h
				Rue de Savoie	entre le quai des Célestins et la rue Jean Fabre	
				Rue de Pazzi	entre la rue de Savoie et la rue Charles Dullin	
			la circulation des véhicules sera interrompue en fonction des besoins du chantier	Rue Charles Dullin	entre le quai des Célestins et la rue Montcharmont	
				Rue de Savoie	entre le quai des Célestins et la rue Jean Fabre	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13183	Entreprise Electriox City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le circulation des véhicules sera interrompue en fonction des besoins du chantier	Rue de Pazzi	entre la rue de Savoie et la rue Charles Dullin	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Charles Dullin	entre la rue Pazzi et le quai des Celestins	A partir du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019, de 7h30 à 17h
13184	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gerbe	entre la rue de la Poulailleterie et la rue des Forces	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020
			l'usage et le stationnement de nacelles seront autorisés	Rue de la République		
				Rue Président Carnot		
13185	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 exclusivement pour les véhicules de secours et de transports en commun	Rue de Saint-Cyr	entre la rue Hector Berlioz et la rue Louis Bouquet	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Louis Bouquet	entre la rue Ernest Fabrégue et la rue de Saint-Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Saint-Cyr	sens Sud/Nord, entre la rue Hector Berlioz et la rue Louis Bouquet	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Bouquet	côté impair, entre la rue de Saint-Cyr et la rue Ernest Fabrégue	
			le tourne à droite sera interdit	Rue de Saint-Cyr	au débouché sur la rue Louis Bouquet	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 21h à 5h
13186	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Charial	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 8	Le mercredi 27 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 et la rue Gabillot	Le mercredi 27 novembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 2 et la rue Gabillot	Le mercredi 27 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13187	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom sur la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Crépet	entre le n° 21 et la rue Michel Félizat	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et la rue Michel Félizat	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13188	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Repos	entre le n° 13 et le n° 15	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 13 et le n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13189	Association Harasseurs U Go	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement dans le cadre de la Journée Nationale de lutte contre le harcèlement scolaire	des animations seront autorisées	Place Général Brosset		Le jeudi 7 novembre 2019, de 17h30 à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 7 novembre 2019, 10h, jusqu'au vendredi 8 novembre 2019, 12h
			une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Boulevard des Belges		Le jeudi 7 novembre 2019, de 18h30 à 20h
				Cours Franklin Roosevelt		
				Place Maréchal Lyautey		
				Boulevard Jules Favre		
Place Général Brosset						
Cours Vitton						
13190	Entreprise Stal Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philippe Fabia	trottoir Nord, sur 100 m entre le n° 3 et le n° 9	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 100 m entre le n° 3 et n° 9	
13191	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	chaussée Est, trottoir Est, entre les n° 140 et n° 150	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Sud/Nord entre les n° 140 et n° 150	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13192	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	entre la rue Pierre Corneille et la rue Sévigné	A partir du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sévigné	des deux côtés, entre le n° 11 et la rue Mazenod	A partir du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
13193	Entreprise Pcb Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m au droit du n° 178	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13194	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Ménival	sur 50 m, au droit du n° 29	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13195	Entreprise Leite Nettoyage Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 15 m, au droit du n° 30	Le mercredi 13 novembre 2019
13196	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Rhône	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 40	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 13h à 16h30
13197	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	des deux côtés, sur les façades du n° 78 et n° 79	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 13h à 16h30
13198	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de fourreau télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Paul Santy	côté impair, sur 30 m au droit du n° 25	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 25	
13199	Entreprise T A Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise France Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Isidore	sur 20 m, au droit du n° 24	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mardi 19 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13200	Entreprise Freyssinet France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur des emplacements réguliers de stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13201	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Brest	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 47	Le mardi 12 novembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
13202	Entreprise Société de Production Quorum Productions et du Consistoire de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	sur 15 m au droit du n° 15 sur 20 m au droit du n° 12	Le dimanche 10 novembre 2019, de 7h à 23h
13203	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Stéphane Coignet	entre le n° 31 et le n° 11 bis	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13204	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue de Bonnel	entre le n° 3 et le quai Augagneur	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	entre la rue Rabelais et la rue Servient	
				Rue de Bonnel	entre le n° 3 et le quai Augagneur	
				Quai Victor Augagneur	entre la rue Rabelais et la rue Servient	
13205	Entreprise Le Turdu Joël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	Le mardi 19 novembre 2019, de 6h à 22h
13206	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service Hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Chardonnet	sur 20 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au lundi 25 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13207	Association Pignon sur rue et de La Maison du vélo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'action de sensibilisation Cyclistes, Brillez!	des animations seront autorisées	Place Louis Pradel	partie haute	Le mercredi 13 novembre 2019, de 17h à 19h
				Pont de la Guillotière	rive Gauche, côté Sud	Le mardi 12 novembre 2019, de 17h à 19h
				Rue de la Part Dieu	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	Le vendredi 15 novembre 2019, de 17h à 19h
			des installations seront autorisées	Pont de la Guillotière	rive Gauche, côté Sud	Le mardi 12 novembre 2019, de 16h30 à 19h30
				Place Louis Pradel	partie haute	Le mercredi 13 novembre 2019, de 16h30 à 19h30
				Rue de la Part Dieu	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	Le vendredi 15 novembre 2019, de 16h30 à 19h30
13208	Entreprise Tholot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Simon Maupin	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019
13209	Association Les P'tits Commandants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël de l'école élémentaire Commandant Arnaud	des animations seront autorisées	Place Commandant Arnaud		Le vendredi 6 décembre 2019, de 16h30 à 20h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 6 décembre 2019, de 16h à 20h30
13210	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	Les jeudi 14 novembre 2019 et vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 17h
13211	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13212	Entreprise Spie Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Nazareth	côté pair, entre le n° 10 et le n° 16	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13213	Entreprise Engie Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le cadre de la protection incendie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Carnot	côté Sud, sur 20 m au Sud de la station Vélo'v	Le jeudi 28 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13214	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 20 m, au droit du n° 52	A partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
13215	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	des 2 côtés de la chaussée sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le mercredi 13 novembre 2019
13216	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et de branchement sur le domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 m, emplacement de desserte, entre le n° 2 et 4	A partir du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
13217	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Point du Jour	côté Ouest impair entre le n° 2 et l'avenue du Point du Jour	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019
13218	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Montée du Chemin Neuf	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019
13219	Entreprise Ranc et Génévois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	A partir du samedi 9 novembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019
13220	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philippe de Lassalle	entre les n° 76 à 84 les deux sens de circulation entre les n° 76 à 84 des deux côtés de la chaussée entre les n° 76 à 84	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019
13221	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 21m au droit du n° 105	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au samedi 7 décembre 2019
13222	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	des 2 côtés de la chaussée entre la rue des Charmettes et le n° 33	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13223	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	pour accéder au n° 13	Le mercredi 13 novembre 2019, de 1h à 8h
13224	Entreprise Atelier Avril et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	au droit de l'immeuble situé au n° 38	Le jeudi 14 novembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue de Créqui	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Sud, sens Ouest / Est, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 36-38	Le jeudi 14 novembre 2019
13225	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 30 m au Sud de la rue Duquesne	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre du n° 42	
13226	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Ville de Lyon et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix-Rousse	voie Ouest, sens Nord/Sud, entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte		entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 15 m, entre le n° 10-11 et 12 pour la rematéralisation d'emplacement de desserte	
					des 2 côtés de la chaussée entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 5	
					des 2 côtés de la chaussée entre le n° 26 et le n° 19 deux roues compris	
					sur l'ensemble des places de stationnements en épis situés en face du n° 4	
					entre le n° 3 et la place de la Croix-Rousse	
					sur l'ensemble de la Petite Place située entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 21 place du marché forain	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13227	Entreprise Steve Giraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Cité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
13229	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 15 novembre 2019
13230	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Omer Louis	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au lundi 25 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	
13231	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Camille	entre la rue de la Balme et le cours Docteur Long	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Commandant Marchand et la rue des Aubépins	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Camille	entre la rue de la Balme et le cours Docteur Long	
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue Commandant Marchand et la rue des Aubépins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Marchand	côté pair, sur 20 m au droit du n° 16	
				Rue Ferdinand Buisson	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Camille	
				Rue Camille	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
	une interdiction de tourne à gauche sera signalée par un panneau B2a	Rue Commandant Marchand	au carrefour avec la rue Ferdinand Buisson			
13232	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix-Rousse	sens Nord / Sud, voie Ouest entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial		voie Ouest, entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé en n° 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13233	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lalande	des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord du cours Lafayette	A partir du samedi 12 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
13234	Entreprise Jpmb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	entre le n° 132 et le boulevard des Brotteaux sur 15 m, emplacements desserte, entre le n° 132 et le boulevard des Brotteaux	Le mercredi 13 novembre 2019, de 8h à 17h
13235	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 103	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019
13236	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Guerin	entre la rue Michel Rambaud et la rue Antoine Barbier	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au lundi 18 novembre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13237	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cuvier	par tronçons délimités par deux carrefours successifs entre la rue de Créqui et la rue Boileau	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 70	
					sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 85	
13238	Entreprise Société Lyon Hockey Club Ice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'une patinoire de glace éphémère	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	au droit du n° 40	A partir du jeudi 14 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1 mars 2020, de 18h à 23h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 8 novembre 2019, 8h, jusqu'au samedi 7 mars 2020, 23h
13239	Entreprise Pironnet Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle sera autorisé	Cours Gambetta		A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13240	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019
13241	Entreprise Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, entre le n° 110 et n° 112	Le vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 17h
13242	Entreprise Elisa Kerleroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière Rue André Philip	côté pair, sur 10 m face au n° 169 sur 10 m, au droit du n° 354	Le mardi 26 novembre 2019
13243	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Bonhomme	sur 30 m, entre le n° 3 et 3 bis côté impair, sur 30 m entre la n° 3 et 3 bis	Le jeudi 28 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
13244	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue d'Inkermann et la rue des Charmettes	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019
13245	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement au Musée des tissus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 30 m au droit de la partie comprise entre le n° 17 et le n° 19	Le jeudi 14 novembre 2019, de 16h à 23h30
13246	Entreprise Cubik Agencement - Struktur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un Algeco sur stationnement au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jean XXIII	sur tout le parking situé à l'angle du boulevard Jean XXIII et l'avenue Jean Mermoz côté Est, sur tout le parking situé à l'angle du boulevard Jean XXIII et l'avenue Jean Mermoz	Le jeudi 14 novembre 2019, de 7h à 18h
13247	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe au débouché sur l'avenue Berthelot	Le vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 17h
13248	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Marché Rue du Chapeau Rouge	sur 20 m au droit du n° 2 côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au jeudi 21 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13249	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Aguesseau	entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
13250	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	sens Sud/Nord, voie de sortie de l'autoroute, sur 50 m au droit du Musée des Confluences	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement dans les deux sens	Pont Pasteur	entre le quai Perrache et l'avenue Leclerc	
13251	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Anne de Baraban	entre la rue Nazareth et la rue Baraban	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 6 bis et le n° 16	
13252	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	entre le n° 110 et n° 112	Le vendredi 22 novembre 2019, de 13h à 17h
13253	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le mercredi 18 décembre 2019
						A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
						A partir du vendredi 13 décembre 2019 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019
13254	Entreprise Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair sur 20 m en face du n° 4 à 8	A partir du lundi 30 décembre 2019 jusqu'au dimanche 5 janvier 2020
						A partir du dimanche 22 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13255	Entreprise Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modifications du réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Antoine de Saint-Exupéry	sens Nord/Sud, au droit de la place Vanderpol	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre l'accès au parking de la Cure et la paroisse de Vaise	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Alfred Vanderpol	partie Est	
13256	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	côté impair, entre le n° 11 et n° 13	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
13257	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations à l'intérieur d'une chambre France Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 10 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	Le jeudi 14 novembre 2019, de 7h30 à 17h
13258	Opéra National de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des phases de montage et de démontage d'un décor	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Le lundi 25 novembre 2019, de 10h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et la rue Saoul Servant	Le lundi 2 décembre 2019, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 102	Le lundi 25 novembre 2019, de 10h à 16h Le lundi 2 décembre 2019, de 8h à 12h
13259	Entreprise La Compagnie de Télécoms et Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue des Docks	au niveau du n° 49	A partir du mardi 19 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, de 22h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Jean Marcuit	
13260	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de pose et d'entretien de supports de ligne aérienne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Chemin des Charbottes	entre le n° 30 et le n° 66	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h						
13261	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le vendredi 15 novembre 2019, de 7h30 à 17h
13262	Association La Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'une bâche publicitaire à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Antonin Poncet	au droit du bâtiment de la Poste	Le mardi 12 novembre 2019, de 7h à 18h
		le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13263	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté Nord, sur 20 m à l'Est de l'avenue Maréchal de Saxe face au n° 32	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
13264	Entreprise Vitre-rie Stéphanoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons devra être gérée par un homme trafic	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit du bâtiment de la Cafal	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie			
13265	Association Carré Nord Presqu'île	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des illuminations de la Presqu'île	l'installation de décorations lumineuses sera autorisée	Place Antoine Rivoire	sur les trottoirs	A partir du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au dimanche 12 janvier 2020
				Place Meissonier		
				Rue des Quatre Chapeaux		
13266	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 30 m de part et d'autre de la rue Tabareau	A partir du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tabareau	partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Claude Joseph Bonnet	A partir du mercredi 13 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Claude Joseph Bonnet et le boulevard de la Croix-Rousse trottoir compris	
13267	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 122	Le vendredi 15 novembre 2019, de 7h à 19h
13268	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	entre le n° 2 et la rue Godefroy	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019
				Rue Godefroy	des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la place Maréchal Lyautey	
13269	Entreprise Snc Plaza République	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	sur 15 m, au droit du n° 5	Le mardi 12 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13270	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	entre le n° 23 et le n° 5, durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise, à la charge du demandeur d'informer les riverains des jours d'intervention	Les mardi 12 novembre 2019 et vendredi 22 novembre 2019, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la façade du n° 23 et le n° 5	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
13271	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 15 novembre 2019
13272	Entreprises Mercier - Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Godefroy	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	Le vendredi 15 novembre 2019, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 31	Le vendredi 15 novembre 2019
13273	Entreprises Groupement Guintoli/ Siorat/ Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au mercredi 20 novembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13274	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de Cuire	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au jeudi 14 novembre 2019
13275	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omer Louis	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au lundi 25 novembre 2019
13276	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 39	A partir du mardi 12 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019
13277	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable à contre-sens	Rue Claudius Col-longe	entre la rue Bichat et le cours Suchet	A partir du lundi 18 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Bichat et le cours Suchet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13278	Entreprise Chevalier Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Chariot d'Or	trottoir pair Sud entre la rue du Mail et le n° 8	Le mercredi 20 novembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Mail et la place Marcel Bertone	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue du Mail et le n° 8	Le mercredi 20 novembre 2019

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Berlioz	Cédric-Olivier	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Barnay	Maria	Rédacteur	Stagiaire	12/11/2019	Commande publique	Détachement pour stage
Simon	Audrey	Agent spécialisé principal de 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Education	Mutation interne
Lansoy Pères	Caroline	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2019	Direction des affaires culturelles	Recrutement
Pèrez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement
Ferber	Marine	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	18/11/2019	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Macaire	Valérie	Attaché territorial	Titulaire	01/11/2019	Finances	Recrutement par voie de détachement
Ayari	Marouan	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Musée de l'art contemporain	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	20/09/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Dridi	Yanis	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	01/11/2019	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Jausons	Adèle	Adjoint administratif	Contractuel	07/10/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Leicher	Simon	Attaché	Contractuel	04/11/2019	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile Marie	Adjoint administratif	Contractuel	05/07/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile Marie	Adjoint administratif	Contractuel	18/06/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Melaim	Abdelwahad	Adjoint technique	Contractuel	12/07/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Melaim	Abdelwahad	Adjoint administratif	Contractuel	12/10/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perrillat Charlaz	Lucile Marie	Adjoint administratif	Contractuel	24/06/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Nacr Ed Dine	Fatma	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Rea	Valérie	Adjoint administratif	Contractuel	16/09/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pucci	Massiomo	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2019	Maison de la danse	Arrêté rectificatif
Ounoughi	Soumia	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2019	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Amar	Véronique	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Barnezet	Claire Solène	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Berlioz	Cédric-Olivier	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Charvolin	Alicia	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Corroyer	Sylvain	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Damon	Grégoire	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Deschanel	Claire Solène	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Durand	Thomas	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Fournier	Marion	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	20/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Guillaud	Ketty	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Juilan	Marie Lou	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Nascimento Rossetto	Philipe	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Pelissier	Milena	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Petit-Galland	Léna	Animateur numérique	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Salvary	Coralie	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Sanz	Lydie	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Viollet	Marie-Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Boutry	Emilie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	07/11/2019	Education	Intégration suite à détachement
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Wong man wan	Michel	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Barnezet	Claire Solène	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Biedron	Marie Lou	Animateur	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Buclon	Thomas	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Buclon	Thomas	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Herve	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	19/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique territorial	Contractuel	19/09/2019	Bibliothèque	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique territorial	Contractuel	25/09/2019	Bibliothèque	Remplacement
Renaud	Laurence	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Renaud	Laurence	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	25/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2019	Bibliothèque	Remplacement
Schivre	Lou	Infirmier en soins généraux de classe normale	Contractuel	08/10/2019	Education	Remplacement

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Altobelli	Ha Phuong	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Henneveux	Virginie	Adjoint administratif	Titulaire	01/10/2019	CCAS	Recrutement par mutation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr